

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2024-D035-D570n-CHATRD-1-ACCHNC-8**

Sur la R.D. n° D035 du P.R. 72 + 070 au P.R. 72 + 500
De Catégorie Réseau économique de liaison
Route d'Avignon

Sur la R.D. n° D570n du P.R. 2 + 000 au P.R. 2 + 020
De Catégorie Réseau structurant

Communes de Barbentane et Rognonas

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2006, du 17 juillet 2015, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, du 14 février 2020 et du 05 avril 2024 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 mai 2024 n°24/34/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D035, entre le P.R. 72 + 070 et le P.R. 72 + 500 et sur la RD 570n au niveau du giratoire du Mas du Temple, P.R 2 + 020, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2024-D035-CHATRD-1 en date du 07/08/2024 de :

- Partie travaux :

COLAS MIDI-MEDITERRANEE-GUINTOLI SAS - TP

13 et 15 rue Joseph Thoret / 13802 Istres cedex

Représenté par Monsieur Batiste MARTINO, joignable au 07 64 04 61 63, baptiste.martino@colas.com

- Partie signalisation et maintenance :

TECHNISIGN

629 Avenue Denis PAPIN / 13655 Rognac cedex

Représenté par Monsieur Teddy MARTINEZ , joignable au 06 71 43 56 42

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Prolongation par création d'une piste cyclable sur la RD 35 et traversée de la RD 570n au niveau du giratoire du Mas du Temple.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera réglementée sur les sections des Routes Départementale N°D035, entre le P.R. 72 + 070 et le P.R. 72 + 500 ainsi que sur la N°D570n (2 x 1 voie) du PR 2 + 000 au PR 2 + 020, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 02/09/2024 au 30/10/2024, durée variable selon aléas et avancement du chantier.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 3 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise TECHNISIGN.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation tel que défini dans le dossier d'exécution sous chantier (DESC), joint au présent arrêt, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

- Partie travaux :

COLAS MIDI-MEDITERRANEE-GUINTOLI SAS - TP

Monsieur Batiste MARTINO, joignable au 07 64 04 61 63, batiste.martino@colas.com

- Partie signalisation :

TECHNISIGN

Monsieur Teddy MARTINEZ, joignable au 06 71 43 56 42

ARTICLE 6 : Redevance

Le département des Bouches du Rhône étend maître d'ouvrage ce chantier et non soumis à redevance.

ARTICLE 7 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de Barbentane,
- Le Maire de Rognonas,
- Les services de police et / ou de gendarmerie,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 16 août 2024.

Le Chef du S.E.E.R.
Frédéric DUBOIS

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 1 - DESC (7 phases de travaux)

FICHE DE SYNTHÈSE DE CHANTIER NON COURANT

A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : Arles

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement de Arles
QUARTIER FOURCHON (EST)
ARLES CEDEX 13633
Téléphone : 0413319572
Fax : 0490964499

CE : CE Châteaurenard

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2024-D035-CHATRD-1-ACCHNC-8

Maître d'ouvrage : COLAS MIDI-MEDITERRANEE-GUINTOLI SAS

Lieu des travaux : RD n°D035, entre le P.R. 72 + 070 et le P.R. 72 + 500
RD n°570n entre le PR 2 + 000 et le P.R 2 + 020

Itinéraire ITER : false

Travaux de nuit : Oui : Non :

Trafic

Moyenne journalière Annuelle de la chaussée (MJA) :

6659 V / J

Date réelle de début : Lundi 2 septembre 2024

Date réelle de fin : Jeudi 31 octobre 2024 - selon aléas

Caractéristiques de la voie concernée

(nombre de voies, présence de B.A.U..)

RD 35 Bidirectionnelle
RD 570 – 2 x 1 voie séparation par GBA

Mode d'exploitation prévu :

Fermeture de voie	<input type="checkbox"/>
Alternat	<input checked="" type="checkbox"/>
Empiètement	<input checked="" type="checkbox"/>
Restriction de voie	<input checked="" type="checkbox"/>
Chantier mobile	<input type="checkbox"/>
Phasages des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>

Itinéraires des Déviations prévues :

Nom de l'instructeur : T. LOUP Visa de l'instructeur :	Date : 13 Août 2024
---	------------------------

FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION
 CHANTIER NON COURANT
 FICHE DE VISA

Arrondissement : Arles

SEER : Service Entretien et Exploitation de la Route - Arrondissement d'Arles
 QUARTIER FOURCHON (EST)
 ARLES CEDEX 13633
 Téléphone : 04 13 31 95 72
 Fax : 04 90 96 44 99

CE : CE Châteaurenard

Routes Départementale concernées : D035, P.R. : 72 + 070 au P.R.72 + 500 / D570n, P.R 2 + 000
 AU P.R 2 + 020

Commune : de Barbentane et Rognonas

Entrepris travaux : COLAS MIDI-MEDITERRANEE-GUINTOLI SAS

Entreprise signalisation : TECHNISIGN

Objet de la demande, travaux envisagés : Création d'une piste cyclable sur la RD 35 et traversée de la RD 570n, 2 X 1 voie au niveau du giratoire du Mas du Temple, PR 2 + 020.

Travaux envisagés du 02/09/2024 au 30/09/2024

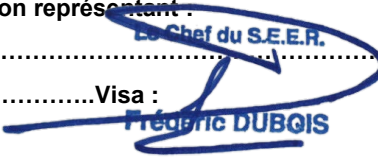
Dossier établi et suivi en interne (DR) par Nom de l'instructeur :

Commentaire :

Date : **Visa** :

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

Date : **Visa** :

Le Chef du S.E.E.R.

FRÉDÉRIC DUBOIS

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

Avis Favorable **Avis Défavorable**

Date : **Visa** :

1. Date de départ de l'arrondissement	2. Date d'arrivée au SGR
3. Date de départ au SGR	4. Date maximum de retour SGR
5. Date de signature de l'arrêté	6. Date de retour arrondissement

ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

LOCALISATION : R.D. D035 du P.R. 72 + 070 au P.R. 72 + 500

Date de la demande : 13/08/2024

N° de la demande : 2024-D035-CHATRD-1

Identification du demandeur :

COLAS MIDI-MEDITERRANEE-GUINTOLI SAS TP

13et 15 rue Joseph Thoret


13802 ISTRES CEDEX






N° de l'arrêté : 2024-D035-CHATRD-1-ACCHNC-8

Date de signature de l'arrêté :

Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation

Nombre de pièces complémentaires : 1 (DESC)

	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	---


MAITRE D'OUVRAGE :	<u>Conseil Départemental 13</u> :	
MAITRE D'ŒUVRE :	<u>Conseil Départemental 13</u> : Le Chef du S.E.E.R.  Frédéric DUBOIS	
GESTIONNAIRE :	<u>Conseil Départemental 13</u>	
ENTREPRISE :	<u>COLAS</u>	



VERSION 1

En date du 18/07/2024

	NOM	DATE	VISA
Rédigé par	Mme ROCHEIL Chloé	02/08/2024	
Approuvé par	M.MARTINO Baptiste		

	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	---

I. Table des matières


I.	PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.	Description.....	3
2.	Objectif du dossier.....	4
II.	INTERVENANTS	5
1.	Maitre d'ouvrage	5
2.	Maitre d'œuvre.....	5
3.	Gestionnaire de voirie.....	5
4.	Entreprises	6
5.	Coordinateur SPS	6
III.	PRESCRIPTIONS GENERALES	7
IV.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	8
1.	Mise en place et récolement de la signalisation sur chantier	8
2.	Astreinte et maintenance	8
V.	ORGANISMES CONSULTES	8
VI.	Travaux par phases	9
1.	Phase 1.....	10
2.	Phase 2.....	12
3.	Phase 3 :	15
4.	Phase 4 :	17
5.	Phase 5.....	19
6.	Phase 6.....	22
7.	Phase 7.....	25
VII.	Schémas de balisage utilisés.....	26

I. PRESENTATION DU PROJET

1. Description

Il s'agit de réaliser la piste cyclable au niveau du giratoire du Mas du temple à Rognonas.




	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	---

2. Objectif du dossier

Ce dossier d'exploitation sous chantier traite de la signalisation mise en place durant toute la réalisation des travaux.

Ce DESC a donc pour objectif :

- De présenter le principe de balisage pour chaque phase.
- De garantir la sécurité des usagers et des entreprises présentes sur le chantier.

	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	---

II. INTERVENANTS

1. Maitre d'ouvrage

Conseil Départemental 13

Arrondissement d'Arles

Service Entretien et Exploitation des Routes

2. Maitre d'œuvre

Conseil Départemental 13

Arrondissement d'Arles

Service Entretien et Exploitation des Routes


3. Gestionnaire de voirie

Conseil Départemental 13

Seer Arles

Centre de Chateaurenard

0413310528

	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	---

4. Entreprises

- **COLAS**

Conducteur de travaux :

M. Baptiste MARTINO

Mail : baptiste.martino@colas.com

- **TECHNISIGN**

629 Avenue Denis Papin BP 50021

13655 Rognac Cedex

Tel : 09.54.48.26.93/Fax : 09.59.48.26.93


Chargée d'affaires :

Mme ROCHEIL Chloé

Mail : c.rocheil@technisign.net

5. Coordinateur SPS

N.D.

	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	---

III. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les panneaux utilisés seront en bon état, de dimensions et de caractères réglementaires, de classe 2.

Ils seront posés :

- Sur trépied lesté avec des sacs de sable.
- Sur support métallique lesté par des pieds en caoutchouc.
- Sur support existant fixé au feuillard.


Les personnes à joindre en cas d'accident éventuel ou de détérioration de la signalisation sont :

**La personne à contacter en cas d'urgence pour
le balisage :**

24h/24 et 7j/7 est

M Martinez Teddy (Chef de Chantier)

Au 06.71.43.56.42

	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	---

IV. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Mise en place et récolement de la signalisation sur chantier

Les travaux s'effectueront en 7 phases sur une durée de 6 semaines environ. Pour certaines phases, la signalisation devra rester en permanence, 24h/24 . Le démarrage des travaux est fixé au lundi 02 septembre 2024.

Nota : Les dates et les délais indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier, des intempéries ou avaries éventuelles.

Le récolement de la signalisation sera effectué par le gestionnaire en présence de l'entreprise et du maître d'œuvre lors de chaque modification de la signalisation.


2. Astreinte et maintenance

Une maintenance du balisage sera réalisée par l'entreprise TECHNISIGN durant toute la durée du chantier.

La chaussée sera restituée propre par l'entreprise COLAS.

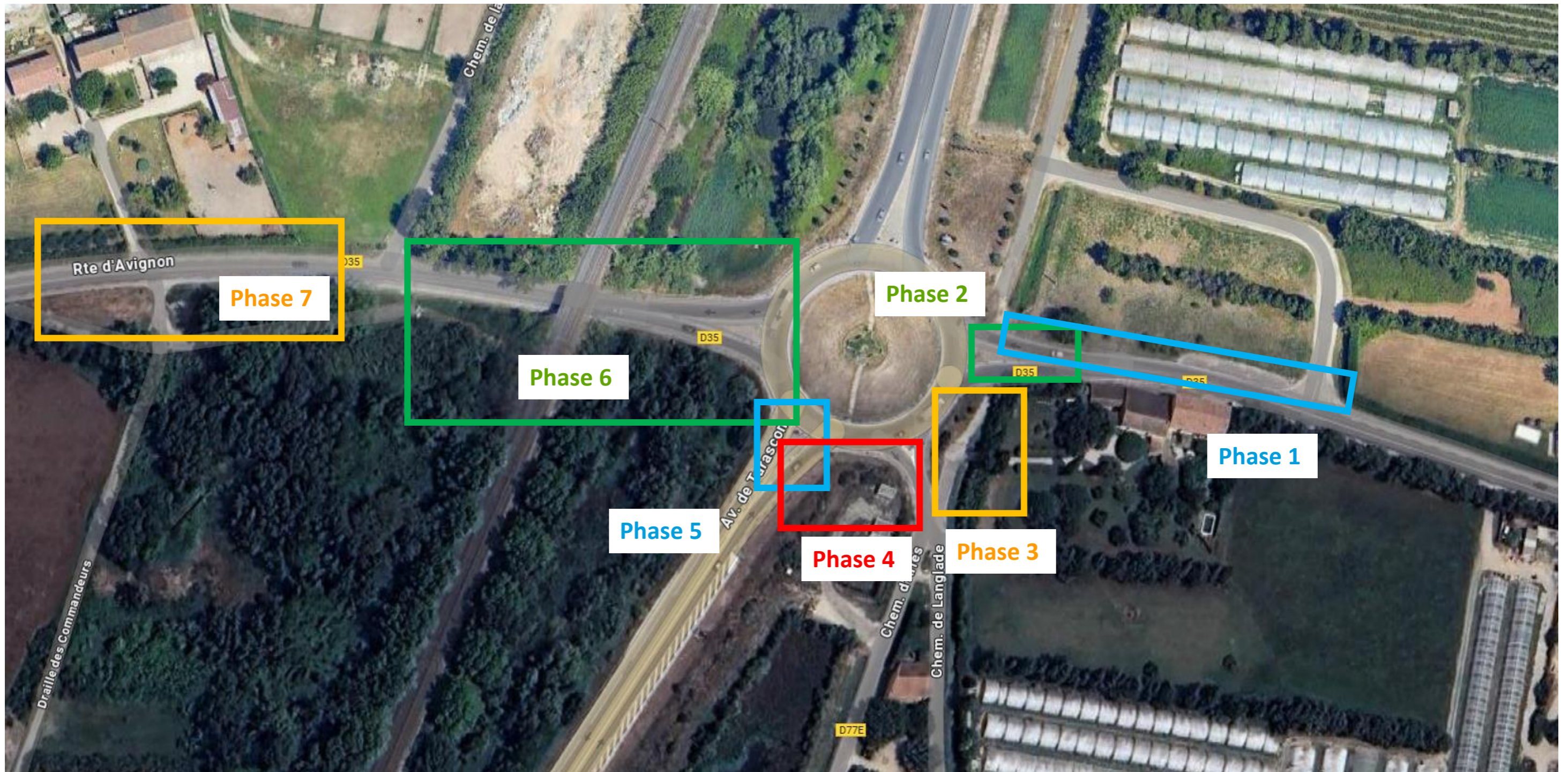
V. ORGANISMES CONSULTES


- Conseil Département 13
- Force de l'ordre
- Services de secours (incendie, secours aux victimes)

	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---

VI. Travaux par phases

Les travaux vont se dérouler en 7 phases.




	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---

1. Phase 1

La phase 1 aura une durée de 5 jours environ. Le balisage sera en place 24h/24 et sera de type CF12 .


Balisage au niveau du chantier :



	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---

Signalisation à mettre en place :




	<p align="center">DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p align="center">Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	--

2. Phase 2

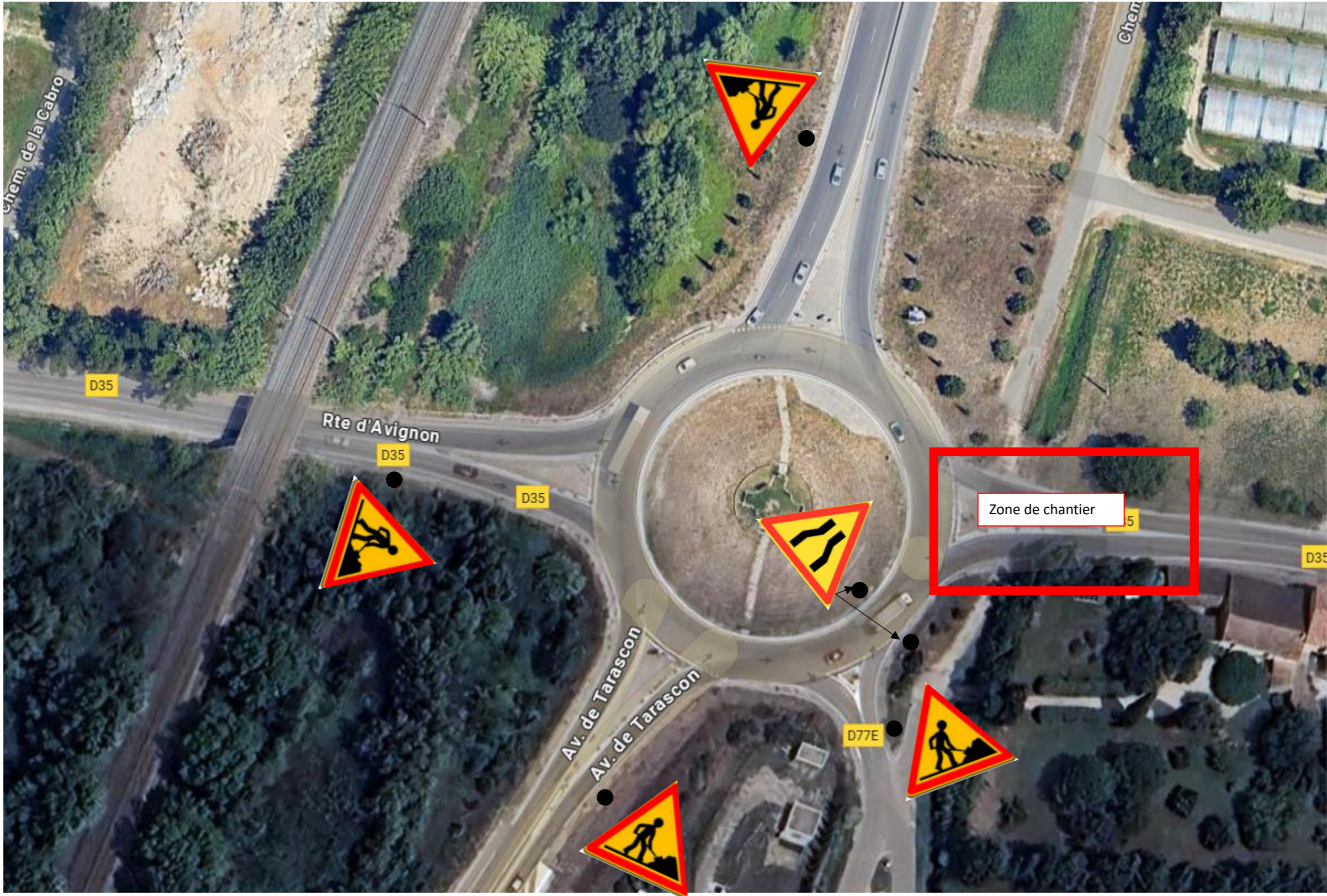
La phase 2 aura une durée de 5 jours environ. Le balisage sera en place uniquement la journée et sera de type CF12 .


Balisage au niveau de la zone de chantier :



	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---


Signalisation côté ouest :



	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	--

Signalisation côté est :

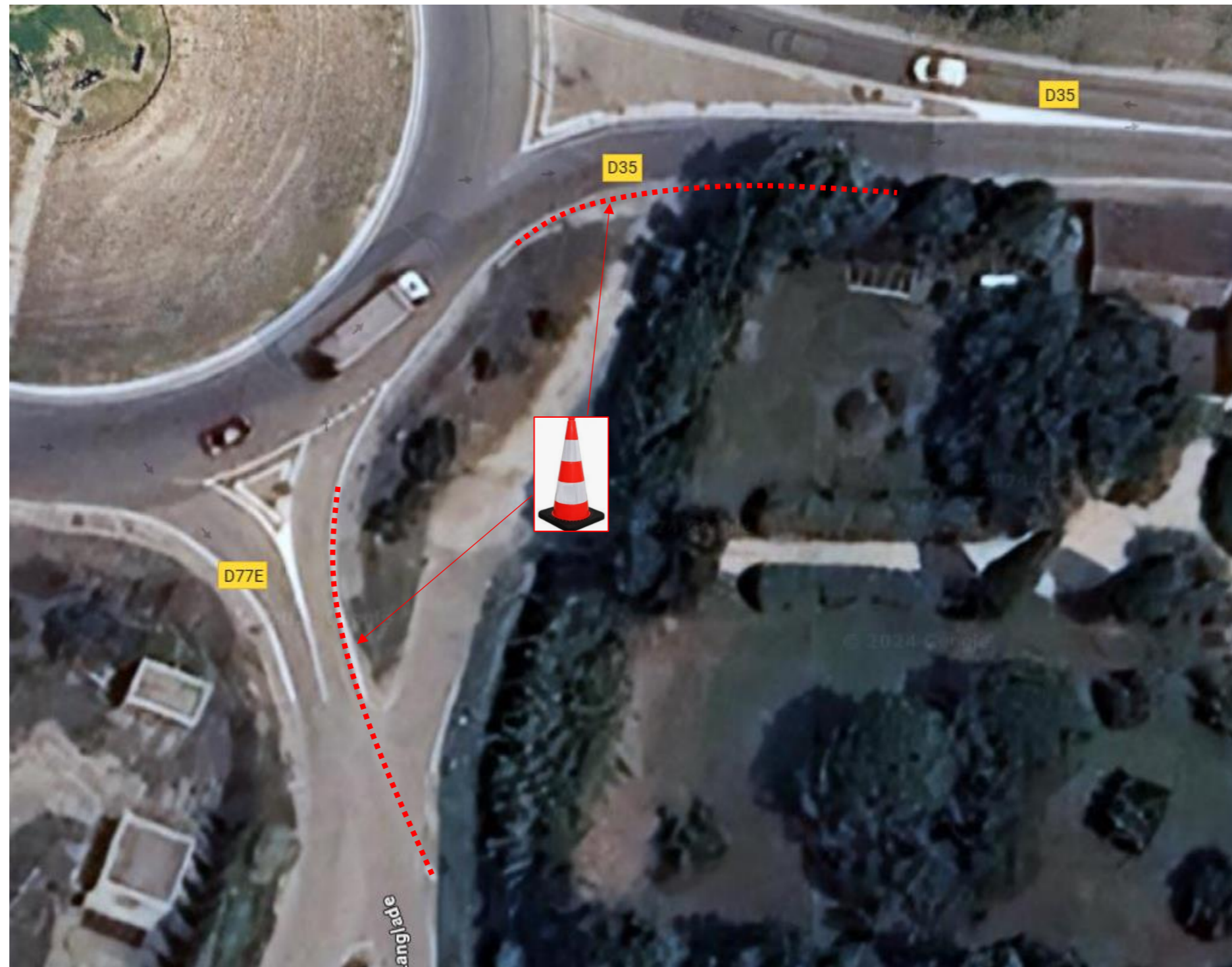



	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	--

3. Phase 3 :

La phase 3 aura une durée de 5 jours environ. Le balisage sera en place uniquement la journée et sera de type CF11 .


Balisage au niveau de la zone de chantier :



	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	--

Signalisation à mettre en place au niveau du giratoire :




	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	--

4. Phase 4 :

La phase 4 aura une durée de 5 jours environ. Le balisage sera en place 24h/24 et sera de type CF11 avec des DBA pour protéger la zone de travaux. Les panneaux AK5 seront équipés de tri-flash.

Balisage au niveau de la zone de chantier :



	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
---	---	--

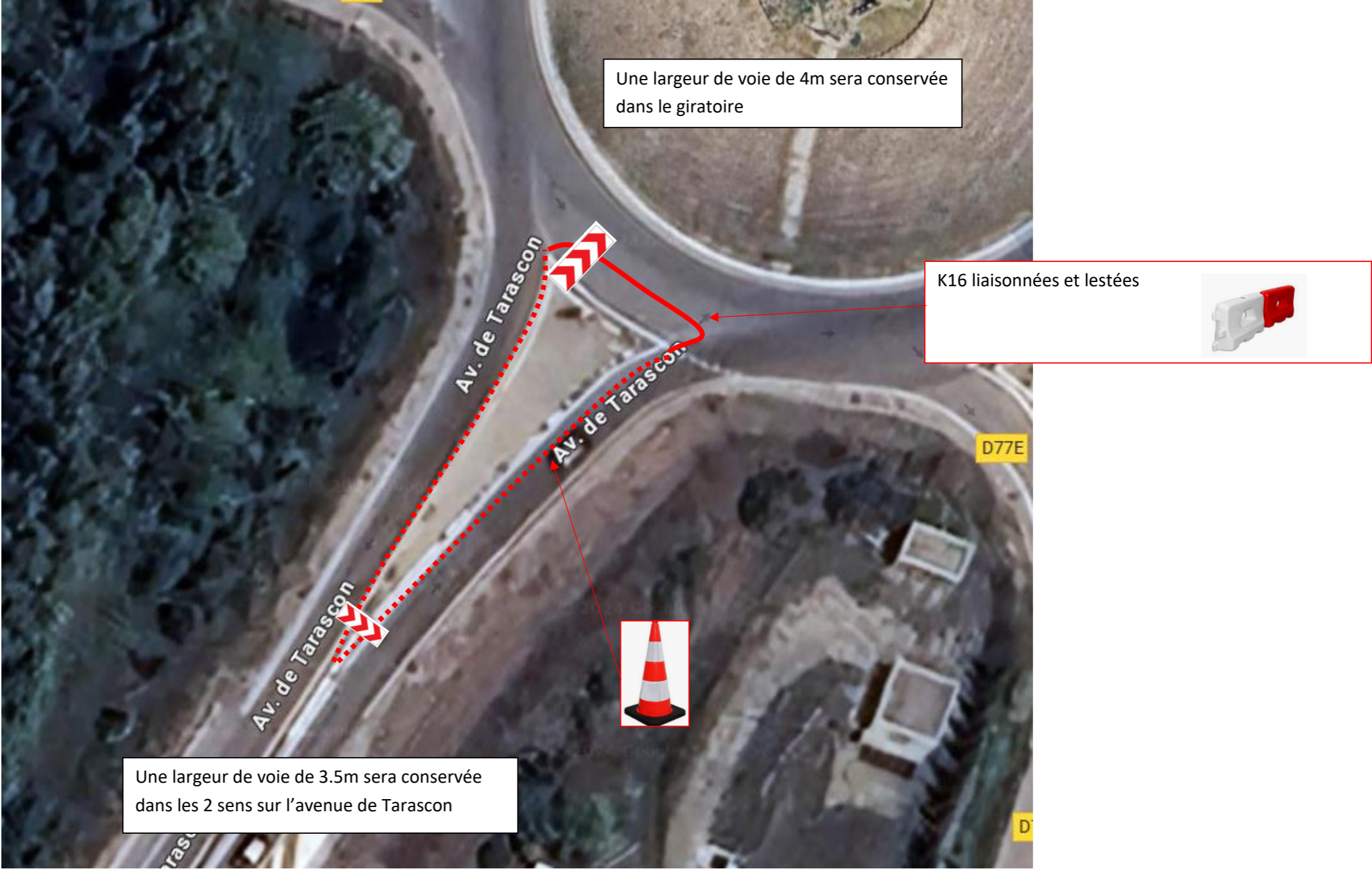
Signalisation à mettre en place :




5. Phase 5

La phase 5 aura une durée de 5 jours environ. Le balisage sera en place uniquement la journée et sera de type CF12.


Balisage au niveau de la zone de chantier :



	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---


Signalisation côté sud :



	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---

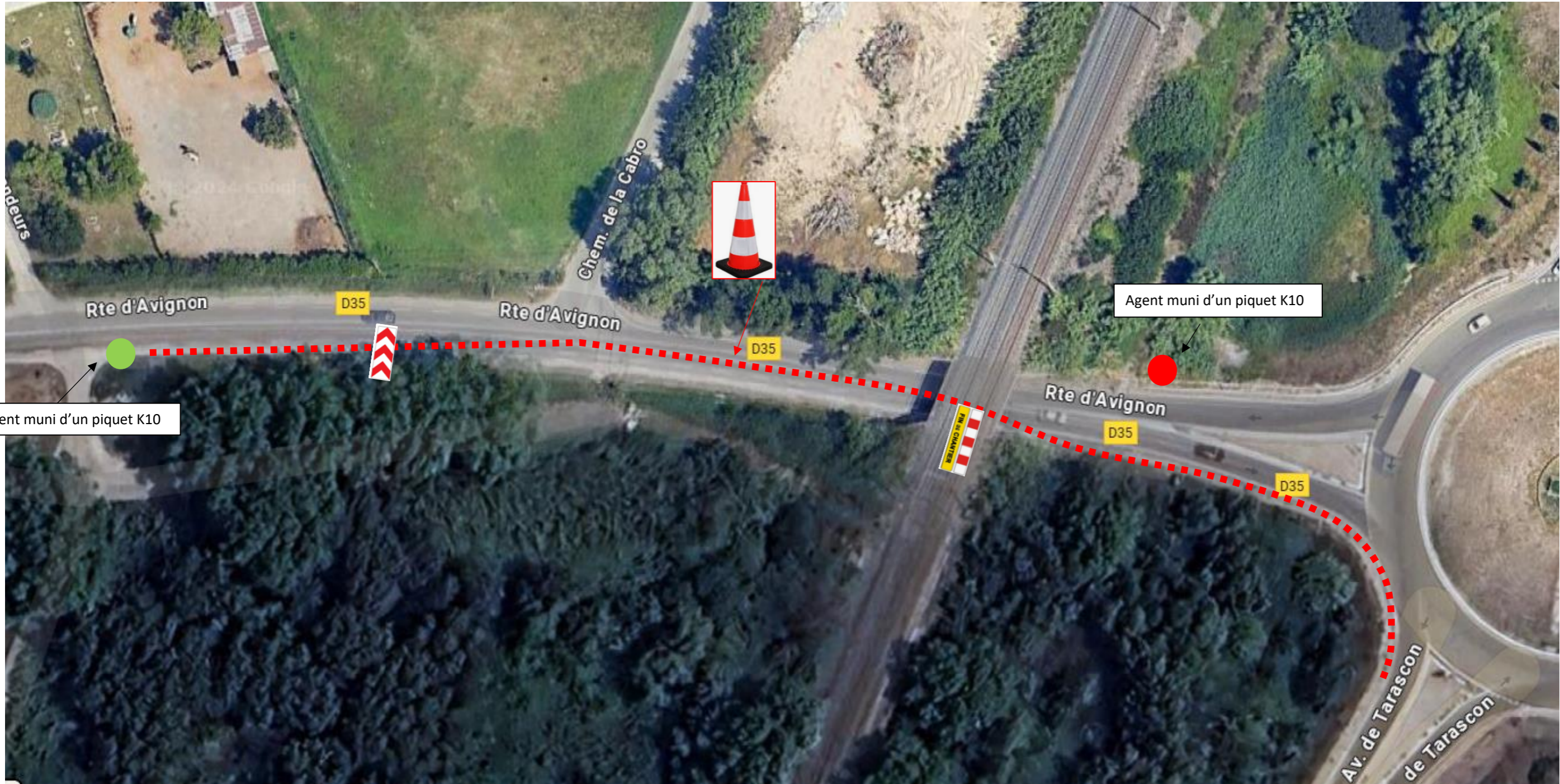
Signalisation côté nord :




	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---

6. Phase 6


La phase 6 aura une durée de 5 jours environ. Le balisage sera en place uniquement la journée et sera de type CF23.



	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---


Signalisation côté ouest :



	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---

Signalisation côté est :



	<p>DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)</p>	<p>Giratoire Mas du Temple Rognonas</p>
---	---	---

7. Phase 7

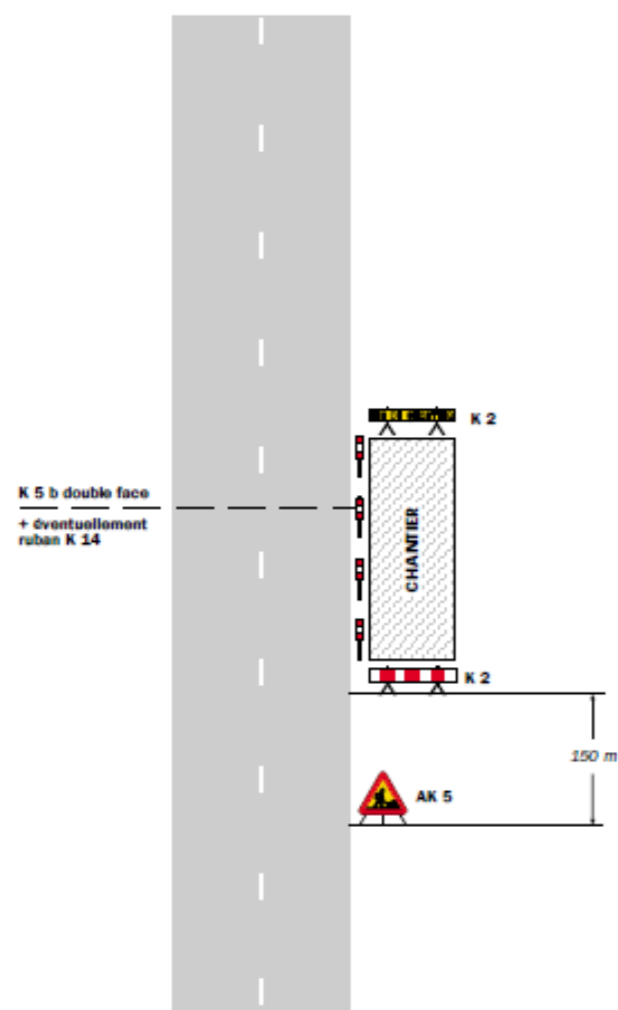
La phase 7 aura une durée de 5 jours environ. Le balisage sera en place 24h/24 et sera de type CF11.



	DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER (DESC)	Giratoire Mas du Temple Rognonas
--	---	--

VII. Schémas de balisage utilisés

CF11 Chantiers fixes Sur accotement

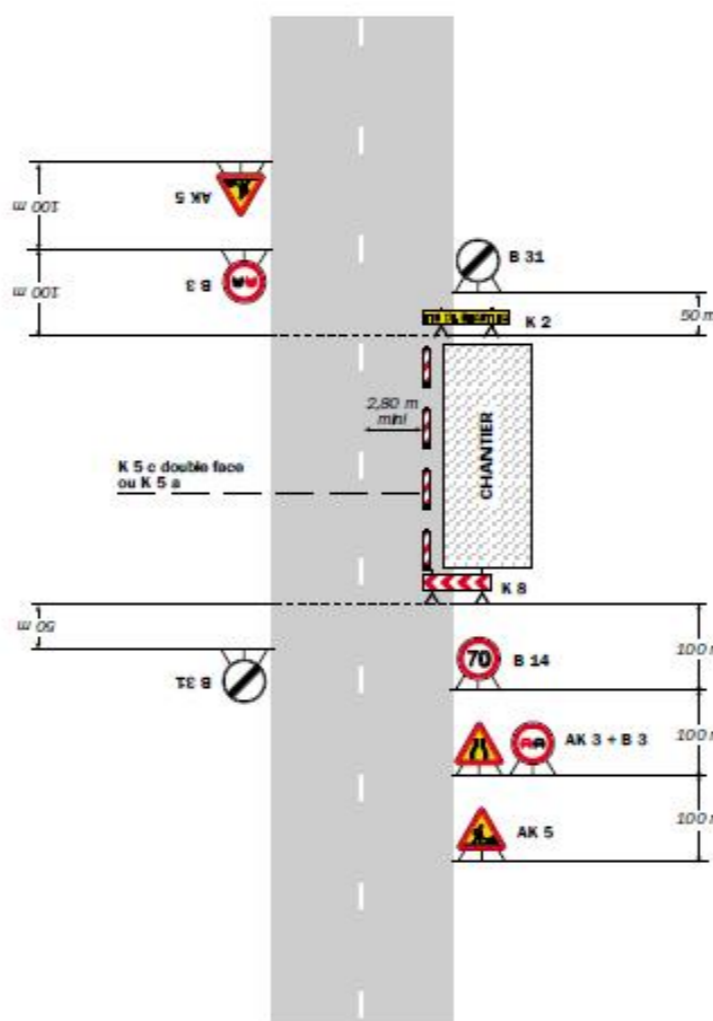


Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en feu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes Léger empiètement

CF12
Circulation à double sens
Route à 2 voies

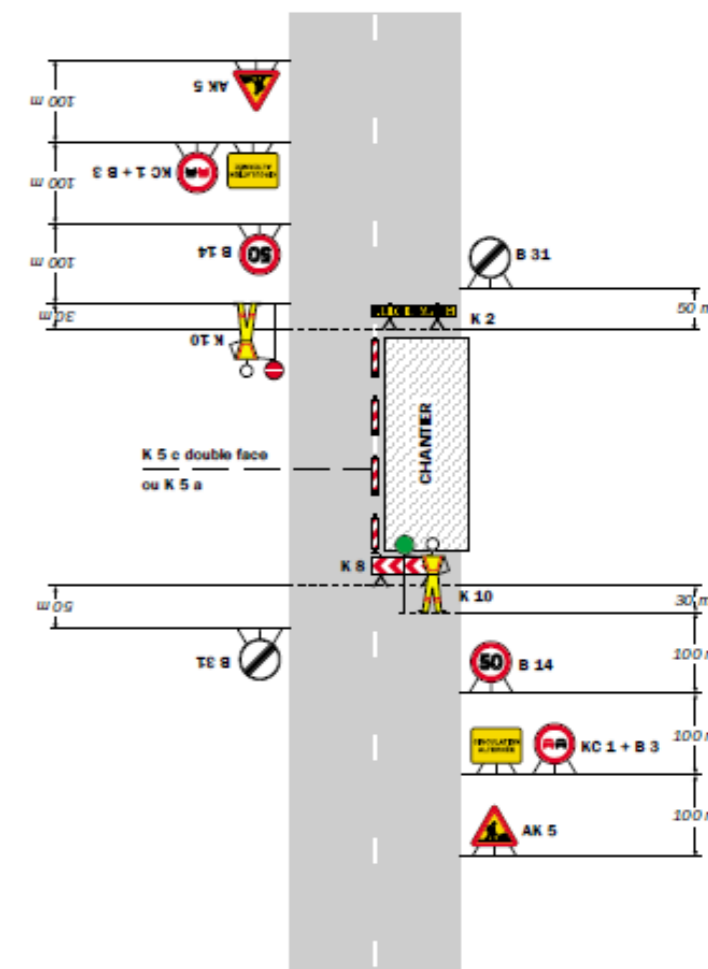


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

CF23 Chantiers fixes Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.